

Commune d'Aussois

AVIS D'ENQUETE

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME CONJOINTEMENT AU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'AUSOIS (SAVOIE)

En application des dispositions de l'arrêté de M. le Maire d'Aussois (Savoie) en date 09 Décembre 2019, le projet de Plan Local d'Urbanisme conjointement au Schéma Directeur d'Assainissement de la Commune d'Aussois seront soumis à enquête publique du **lundi 30 décembre 2019 à 14 h 00 au vendredi 31 janvier 2020 à 17 h 00 inclus, soit 33 jours.**

L'ensemble du dossier de projet de PLU se compose notamment du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, des orientations d'aménagement et de programmation (quatre OAP sectorielles et une OAP thématique), du zonage, du règlement, des annexes, mais aussi des pièces prévues par le code de l'urbanisme (avis des PPA et de l'Autorité Environnementale, notamment).

Le dossier d'assainissement se compose du projet de carte des zones d'assainissement de la Commune et d'une notice justifiant le zonage ainsi envisagé.

M. Christian DELETANG a été désigné commissaire enquêteur. Il recevra personnellement en Mairie d'Aussois les :

- **Vendredi 10 Janvier 2020, de 14 h 00 à 17 h 00**
- **Mercredi 22 Janvier 2020, de 14 h 00 à 17 h 00**
- **Vendredi 31 Janvier 2020, de 14 h 00 à 17 h 00.**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces constituant le projet d'élaboration du PLU et le schéma directeur d'assainissement, les avis recueillis, ainsi que deux registres d'enquête (l'un pour le PLU, l'autre pour l'assainissement) à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public :

- sur support papier en Mairie d'Aussois, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 14h00 à 17h00, à l'exception de jours fériés.
- sur un poste informatique en Mairie d'Aussois, selon les horaires ci-dessus
- en permanence, sur les sites internet aux adresses suivantes : <https://www.democratie-active.fr/plu-aussois/> pour le dossier PLU et <https://www.democratie-active.fr/sda-aussois/> pour le dossier Assainissement.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations

- sur les registres d'enquête prévus à cet effet en Mairie d'Aussois, l'un pour le PLU, le second pour l'assainissement
- par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie d'Aussois, 4 rue de l'église, 73500 AUSSOIS
- par voie électronique, sur registres dématérialisés aux adresses suivantes : <https://www.democratie-active.fr/plu-aussois/> pour le dossier PLU et https://www.democratie-active.fr/sda-aussois pour le dossier Assainissement;

Toutes les observations et propositions du public transmises par tout moyen cité ci-dessus seront consultables dans les registres en Mairie et sur les registres dématérialisés dans les meilleurs délais.

L'évaluation environnementale réalisée dans le cadre du PLU et l'avis de l'autorité environnementale mentionné aux articles L 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement sont portés dans le dossier de PLU soumis à l'enquête publique et consultables en Mairie d'Aussois et sur le site internet : <https://www.democratie-active.fr/plu-aussois/>.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en Mairie d'Aussois et en préfecture de la Savoie ainsi que sur les sites : <https://www.democratie-active.fr/plu-aussois/> et <https://www.democratie-active.fr/sda-aussois/>.

A l'issue de l'enquête publique,

- le conseil municipal d'Aussois délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de PLU éventuellement ajusté pour tenir compte des observations et avis émis au cours de celle-ci, et des avis PPA

- le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le zonage d'assainissement éventuellement ajusté pour tenir compte des observations et avis émis au cours de celle-ci.

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur le Maire d'Aussois et toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de celle-ci.